

Règlement du Trail de la Baie de Quiberon



ATTENTION : PAS DE GOBELETS EN PLASTIQUE JETABLE SUR LES RAVITOS !

Les gobelets jetables, en plastique, sont interdits depuis 2020 (Loi transition énergétique).

Le Trail de la Baie de Quiberon ne distribue donc pas de gobelets sur les ravitaillements. Chaque coureur devra venir équiper d'un gobelet rétractable, de flasques ou d'une poche à eau.

1. Lieux, date, horaires, et nature des compétitions

Le nombre de coureurs est limité sur chaque course.

50km = 500 coureurs

21km = 500 coureurs

Date limite d'inscription : le 2 Novembre 2026.

a) Généralités

TRAIL DE LA BAIE DE QUIBERON est une épreuve de Trail Running organisée par l'association *Des Copains et des baskets*, domiciliée au 118, avenue de Kermario, 56430 CARNAC.

b) Lieu

L'épreuve se déroule au départ de la Trinité-Sur-Mer et Plouharnel le 07 Novembre 2026.

Le lieu d'accueil (arrivée, vestiaire, protocole) se situe à Quiberon.

Les épreuves ont lieu le Samedi 07 novembre 2026.

Il s'agit de courses nature ou de trails comprenant très peu de dénivelé et mélangeant chemins côtiers, forestiers, stabilisés, sable, dunes et quelques portions de route qui restent limitées.

Les courses ne sont pas ouvertes aux marcheurs.

50 Km : départ à 7h30 de La Trinité-Sur-Mer (Morbihan)

21 km : départ à 9h de Plouharnel (Morbihan)

Il est rappelé que les trails sont réalisés **en totale autonomie**. Il n'y aura pas de ravitaillement à proprement parler. Seuls des points d'eau déjà existants (robinets, fontaines...) seront indiqués.

Matériel conseillé par l'organisation :

Ces courses se faisant en totale autonomie, chaque participant pourra se doter du matériel suivant :

→ Pour toutes les courses :

- Réserve d'eau suffisante pour parcourir la distance.
- Couverture de survie.
- Sifflet.
- Téléphone portable chargé avec le numéro du poste sécurité enregistré préalablement avant la course.

→ En particulier pour le 50 km :

- Port d'une frontale pour le départ qui se fera à l'aube (pendant une demi-heure)
- Réserve d'eau de 1L sera suffisant au minimum

→ En particulier pour le 21 km :

- Réserve d'eau de 0,5L sera suffisant au minimum.

Il est à noter que, dans un souci d'environnement, de respect de la faune et de la flore, **l'utilisation des bâtons est strictement interdite sur l'ensemble des courses.**

Âge minimal :

Le Trail du 50 et du 21 km sont ouverts à partir de 18 ans.

Certificat médical / PPS:

- Pour tous : datant de moins d'un an et valable au jour de l'épreuve
- Sont acceptés :
 - Licence FFA 2026-2027
 - PPS (Parcours de Prévention Santé)
- Ne sont pas acceptées (règlement FFA) :
 - Les licences de triathlon
 - Les licences d'autres fédérations que la FFA
 - Les certificats médicaux

2. Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection Civile. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un bénévole ou un poste de secours ;
- en appelant le PC course ou PC sécurité ;
- en demandant à un autre coureur ou à toute autre personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement »).

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

3. Code de la route, propreté, propriétés privées et respect de l'environnement

Le parcours comprenant quelques portions et de traversées de routes, il est demandé aux coureurs de respecter scrupuleusement le code de la route. Aucun risque ne doit être pris, face à un véhicule qui forcerait le passage. Des commissaires de course seront présents à chaque portion/traversée de route et veilleront au bon respect des consignes et à votre sécurité. Merci de respecter leurs directives.

Les concurrents doivent également suivre précisément le balisage, afin de ne pas s'égarer, de rester en sécurité sur le parcours et de ne pas entraver la flore locale.

Les concurrents s'engagent bien évidemment à ne rien jeter et donc à garder leurs déchets jusqu'à une zone de propreté (ravitaillement eau) et à respecter les quelques propriétés privées, ainsi que la faune et la flore. Les organismes de protection du littoral (Natura 2000 et le Conservatoire du Littoral) tolèrent le passage des coureurs du Trail de la Baie de Quiberon sur la base d'un commun accord, d'un ensemble de règles à respecter et sur une relation de confiance. A l'issue de l'épreuve, il sera réalisé un bilan d'impact environnemental de la course. Si ces deux organismes venaient à trouver des déchets ou une certaine détérioration des sentiers ou de sa flore dû à un piétinement excessif, ils seraient en droit de nous interdire tout renouvellement de l'événement dans le futur. Nous comptons sur vous et votre amour pour la nature.

Ainsi, les contrevenants à ce règlement pourront être sanctionnés par une pénalité de temps, voire une disqualification.

4. Inscriptions

L'inscription à l'événement se fera exclusivement via le site Internet <http://www.klikego.fr> (mode de paiement sécurisé) jusqu'à l'atteinte de la jauge maximale. Une bourse aux dossards ouvrira une fois les inscriptions complètes pour permettre ainsi des échanges jusqu'au 2 Novembre 2026.

Les participants devront impérativement faire parvenir **avant le 2 Novembre 2026** une photocopie de licence FFA (2026/2027) ou un PPS en cours de validité le jour de la course. Tout engagement est ferme et définitif (voir conditions d'annulation et de remboursement).

En cas de report ou annulation de l'événement, le coureur aura le choix de conserver son inscription effective pour la date de report ou de se faire rembourser l'inscription à hauteur de 100% (hors frais de gestion de la plateforme Klikego).

5. Droits d'inscription

Les droits d'inscription comprennent (pour toutes les épreuves) :

- Le chronométrage électronique
- Le suivi *live*
- Le dispositif de sécurité
- La caution pour le gobelet remis au ravitaillement d'arrivée
- Le(s) ravitaillement(s)

a) 50 Km

Le coût de l'inscription sur le 50 Km s'élève à 26€ (dont une caution gobelet de 1€).

b) 21 Km

Le coût de l'inscription sur le 21 Km s'élève à 17€ (dont une caution gobelet de 1€).

Le prix d'inscription ne comprend pas :

- De lot. Un lot optionnel, l'affiche de l'événement, est proposé au tarif préférentiel de 8 euros, en plus de l'inscription à la course. **Ce lot sera à retirer le jour même**, après votre course, auprès de bénévoles de l'organisation.
- Le service navette pour les courses du 50 Km et du 21 Km. Ce service est optionnel et sera à souscrire lors de l'inscription.
- Un don à une association caritative et à but non lucratif, avec qui le TBQ s'est associé, est également possible au moment de l'inscription.

6. Navettes

Des navettes seront mises à disposition pour les 2 courses.

Comme cité juste plus haut, le coureur pourra, s'il le souhaite, souscrire à ce service lors des inscriptions pour les courses du 50 Km et du 21 Km, respectivement à 3,50€ et 2,50€.

Le point de rendez-vous, pour le départ de la navette, se fera à Quiberon, à proximité de l'arrivée. Les horaires et le lieu exact de ramassage vous seront communiqués ultérieurement.

7. Assistance et Accompagnement

Le Trail de la Baie de Quiberon est un événement « friendly » et autorise les coureurs à se faire assister. L'organisation fait entière confiance à chaque coureur pour le respect des codes du sport. L'organisation sera particulièrement vigilante et prononcera une mise hors course immédiate en cas :

- de jets de bouteilles vides et emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors des poubelles prévues à cet effet ;
- de comportement agressif irrespectueux envers des riverains et des bénévoles ;
- de comportement anti-sportif ou mettant en jeu leur propre sécurité ou celle des autres concurrents, notamment en courant avec le dossard d'une tierce personne.

Le manquement à ces règles entraînera la disqualification immédiate du participant.

8. Sécurité des participants

L'équipe sécurité sera habilitée à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Les abandons doivent se faire, dans la mesure du possible, aux points d'eau, où un membre de l'organisation invalidera les dossards et récupèrera la puce. En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte.

a) Barrières horaires du 50 Km

Il est établi un temps limite sur la base de 6 km/heure.

Pour votre sécurité, trois barrières horaires sont prévues :

- 12h20 à Plouharnel au Km 29, après 4h50 de course,
- 13h40 à Portivy au Km 37, après 6h10 de course,
- 15h50 à l'arrivée à Quiberon au Km 50, après 8h20 de course

b) Barrière horaire du 21km

Il est établi un temps limite sur la base de 7 km/heure. Pour votre sécurité, une barrière horaire est prévue :

- 10h10 à Portivy au Km 8, après 1h10 de course
- 12h à l'arrivée à Quiberon au Km 21, après 3h00 de course

Les concurrents hors-délais seront mis hors course. Les temps de passage aux barrières seront calculés par les tapis de course Breizh chrono, et ne pourront être contestés par les coureurs. Tout coureur arrêté par une barrière horaire sera dans l'obligation d'arrêter sa course et devra remettre sa puce au commissaire de course. L'organisation se chargera de son rapatriement à Quiberon.

Attention, toute arrivée après l'heure indiquée pour chaque course ne sera pas comptabilisée.

Le Trail et les courses natures sont des épreuves d'endurance longues qui obligent un entraînement spécifique comprenant plusieurs séances par semaine pour se rapprocher progressivement de la distance de course. Si votre préparation physique n'est pas suffisante pour rallier l'arrivée dans le temps établi, nous vous conseillons de vous inscrire sur l'épreuve plus courte. Vous serez ainsi plus à l'aise et prendrez plus de plaisir. L'activité physique est recommandée mais ce doit être avant tout un plaisir sans risque pour votre santé et votre sécurité.

Nous pouvons vous aider à vous préparer au mieux à la course de votre choix, via un plan d'entraînement (voire section correspondante).

9. Balisage

Le balisage est composé d'un ruban de marquage fixé sur la végétation basse ou sur des piquets directionnels et de la chaux. Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante. Les signaleurs seront munis d'un gilet jaune de sécurité et d'une lumière afin d'être visible.

ATTENTION : Si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin ! Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

10. Ravitaillements

Il est rappelé que les trails sont réalisés en totale autonomie. Il n'y aura pas de ravitaillement à proprement parler. Seuls des points d'eau déjà existants (robinets, fontaines...) seront indiqués. Les coureurs bénéficieront d'un ravitaillement solide à l'arrivée.

11. Abandon et Rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle, point d'eau. Il doit alors prévenir le responsable de la zone qui prendra toute disposition utile. Le rapatriement sera décidé avec le responsable de la zone et la direction de course. Dans tous les cas, le coureur doit signaler expressément son abandon à l'organisation.

12. Modifications du parcours, des horaires et annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux, glissement de terrain...), le départ peut être avancé ou reporté de quelques heures, au maximum. Au-delà, un parcours de substitution est utilisé.

Sur décision des autorités territoriales ou de l'organisation, la course peut être annulée.

13. Véhicules relayeurs et suiveurs

Le public et les proches peuvent évidemment supporter les coureurs sur le parcours. Ils doivent circuler avec prudence en respectant le code de la route, les voies et les propriétés privées. Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones de parking. Attention aux nuisances sonores dans les villages traversés.

14. Récompenses

Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch de chaque course, ainsi que la personne la plus jeune et la plus âgée de chaque course.

Pour le 50km, un challenge est mis en place pour l'édition 2026 avec pour récompense un maillot distinctif:

- Maillot jaune: 1er au scratch,
- Maillot vert: meilleur temps sur un segment défini (ex: le 1er kilomètre),
- Maillot à pois: meilleur temps sur un segment défini (ex: la côte du Tumulus)
- Maillot blanc: meilleur jeune et meilleure jeune,
- Maillot noir: meilleur "expérimenté" et meilleure "expérimentée"

15. Environnement

Qui dit trail, course nature, dit nature et respect de l'environnement, de sa faune et de sa flore. Le parcours passant dans des sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco (sites mégalithiques) ou Natura 2000, nous mettons un point d'honneur à ce que tout cela soit respecté. C'est l'une des raisons pourquoi :

- Il n'y aura pas de ravitaillement sur le parcours et de gobelets en plastique
- Nous utilisons le GR34 quand nous le pouvons

- Nous baliserons le parcours à l'aide de jalons et de balisage papier biodégradables qui seront retirés après la course, et de chaux qui s'effacent avec la pluie.
- Nous interdisons l'usage de bâtons.
- Nous utilisons des puces récupérables et recyclables.
- Et bien évidemment, le jet de déchets (gel, papier et autres) sur le parcours est interdit et sanctionnable.

En cas de non-respect de ces règles, les coureurs pourront se voir sanctionner d'une pénalité de temps voire d'une exclusion complète de la course.

16. Conditions de remboursement

Jusqu'au 2 Novembre 2026, le participant pourra en cas de blessure ou autres raisons, remettre son dossard en jeu, sous forme de bourse de dossards et se faire rembourser des frais d'inscription à 100%, moyennant la commission prise par le site d'inscription Klikego et indépendante de l'organisation. Si votre dossard n'est pas racheté avant le 2 Novembre 2026, vous ne serez pas remboursé.

Après le 2 Novembre 2026, aucun échange ou remboursement ne pourra être effectué, qu'importe la raison, et cela même avec certificat médical. Nous vous rappelons qu'en vous inscrivant, vous avez pris connaissance de ces conditions et que vous les acceptez.

En cas de force majeure : que ce soit lié aux conditions météorologiques, sanitaires, préfectorales ou autres, le participant se verra remboursé de son inscription moyennant les frais engagés par l'organisation et la commission prise par le site d'inscription Klikego, indépendante de l'organisation.

17. Assurances

Le Trail de la Baie de Quiberon est, conformément à la loi, assurée en responsabilité civile professionnelle, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés. Cependant, ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Assurance individuelle accident:

Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

Le participant qui s'engage sur le programme du Trail de la Baie de Quiberon certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour sa couverture juridique et ses dommages. Il ne pourra pas se retourner contre l'organisation pour tout préjudice ou dommage causé à lui-même ou à un tiers participant au programme du Trail de la Baie de Quiberon.

L'association des copains et des baskets déclare se donner l'obligation de moyen, afin d'assurer la sécurité des participants au programme du Trail de la Baie de Quiberon.

18. Contrôle antidopage

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD.

19. Utilisation d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare :

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail de la Baie de Quiberon », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

20. CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui le concernent. Par l'intermédiaire de l'association des copains et des baskets, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'organisation en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

21. Acceptation du règlement

Engagement contractuel

Tout participant atteste qu'il a pris connaissance du règlement 2023 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

L'inscription définitive du participant faisant foi de l'acceptation de ce règlement.

